

Arrêté préfectoral n° CAB-SIDPC-2026-079
portant réouverture des massifs forestiers du département de l'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411- 21 - 1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude à compter du 25 août 2025 ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2025-081 en date du 17 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-178 du 6 janvier 2026 portant interdiction temporaire d'accès aux zones boisées des communes sinistrées dans le cadre de la gestion post-incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n° CAB-SIDPC-2026-077 en date du 19 février 2026 portant fermeture temporaire des massifs forestiers du département de l'Aude ;

Considérant le bulletin de suivi de vigilance départemental émis par Météo France le 19 février 2026 à 16h00 annonçant la fin de la vigilance pour vents tempétueux à compter du vendredi 20 février 2026, 09h00 dans le département de l'Aude ;

Considérant la fin du passage de la tempête « Pedro » dans le département de l'Aude ;

Considérant que les mesures prises au vu de la gravité du risque météorologique peuvent être levées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article 1

L'arrêté préfectoral n° CAB-SIDPC-2026-077 en date du 19 février 2026 portant fermeture temporaire des massifs forestiers du département de l'Aude est abrogé à compter du vendredi 20 février 2026, 09h00.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-178 du 6 janvier 2026 portant interdiction temporaire d'accès aux zones boisées des communes sinistrées dans le cadre de la gestion post-incendie, demeurent en vigueur. Elles ne sont pas abrogées par le présent arrêté ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une communication sur le site internet des services de l'État dans l'Aude.

Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99022 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

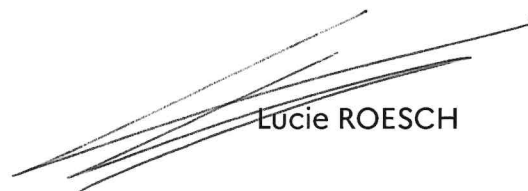
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté au préfet de l'Aude, ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

Article 5

Madame la Directrice de cabinet, Madame la Présidente du Département de l'Aude, Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 20 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



LUCIE ROESCH